

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Marché n°2019-01-15.MoSCCEV

Règlement de la consultation



Communauté de Communes Ecueillé – Valençay

4 rue de Talleyrand – 36600 VALENCAY

☎ : 02.54.00.32.38

📠 : 02.54.00.32.39

@ : accueil@ccev.fr

REHABILITATION, AMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES DU NOUVEAU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLE – VALENÇAY

Date limite de réception des offres

14 février 2019 à 16 heures

SOMMAIRE

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1 Objet de la consultation.....	3
1.2 Lieu d'exécution et de livraison	3
1.3 Caractéristiques principales.....	3
Article 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 Dossier de consultation	3
2.2 Modification de détail au dossier de consultation	4
2.3 Délai de validité des offres	4
Article 3. PRESENTATION DES OFFRES	4
3.1 Documents administratifs à produire	4
3.2 Pièces de l'offre	5
Article 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	5
4.1 Transmission sous support papier	5
4.2 Transmission électronique.....	6
Article 5. JUGEMENT DES OFFRES	6
5.1 Jugement des offres.....	6
5.2 Négociations potentielles	6
5.3 Rectification des offres	7
Article 6. MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT	7
Article 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, l'aménagement et la mise aux normes d'un ensemble de bâtiments destiné à devenir le nouveau siège de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

Le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, représentée par son Président, Monsieur Claude DOUCET.

La présente procédure adaptée ouverte négociée est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le montant estimé des travaux à réaliser est de 125 000 € HT. Ce dernier ne comprend pas le coût d'éventuelles études complémentaires ni l'acquisition des équipements mobiliers ni informatiques.

A titre prévisionnel, la durée de la mission est estimée à 9 mois dont 6 pour les travaux.

1.2 Lieu d'exécution et de livraison

Ensemble de bâtiments situés au 23 avenue de la Résistance à Valençay (36600).

1.3 Caractéristiques principales

Dans le cadre d'une relocalisation de son siège social, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a acquis une propriété qui accueillait auparavant les services du Conseil Départemental de l'Indre. Cet ensemble est composé d'un bâtiment accueillant des bureaux et d'un autre abritant sept garages. Les travaux envisagés portent sur la réhabilitation, l'aménagement et la mise aux normes (accessibilité et électricité principalement) des bureaux et l'adaptation d'un des sept garages.

La mission confiée sera une mission de base, complétée par la mission OPC.

Mode de dévolution : marché unique

Les prestations ne sont pas divisées en lot.

Article 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - o Plan de situation
 - o Plans des rez-de-chaussée et étage
 - o Liste des travaux à envisager
- L'acte d'engagement

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

2.2 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 3. PRESENTATION DES OFFRES

3.1 Documents administratifs à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) obligatoirement rédigé en français, pour présenter leur candidature, ou les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation. L'entreprise candidate est simplement tenue de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Dans le cas d'utilisation du DUME, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Il devra donc accompagner sa démarche des documents complémentaires ci-après :

- Références de travaux similaires : présentation d'une liste de travaux exécutés au cours des cinq dernières années, comportant des illustrations, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration d'effectifs : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des moyens techniques : déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

3.2 Pièces de l'offre

Le projet de marché présenté par le candidat comprend :

- L'acte d'engagement
- Tout document que le candidat estimera nécessaire à la présentation de son offre ou jugé utile pour l'évaluer.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Le CCAP, le CCTP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi. Dans tous les cas, les documents détenus par le pouvoir adjudicateur et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

Article 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

4.1 Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, l'aménagement et la mise aux normes du nouveau siège social de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay

NE PAS OUVRIR AVANT LE 14 FEVRIER 2019 à 16h

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes Ecueillé – Valençay
4 rue de Talleyrand
36600 VALENCAY**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu et retourné en l'état au candidat.

4.2 Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.pro-marchespublics.com>.

Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre.

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Article 5. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les garanties et capacités techniques et financières ainsi que les capacités professionnelles des candidats seront examinées.

5.1 Jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 55%
- Valeur technique : 45%

Le pouvoir adjudicateur jugera ces critères en fonction des éléments suivants :

- Capacité technique et financière à exercer la mission proposée
- Moyens humains affectés à la mission

5.2 Négociations potentielles

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le pouvoir adjudicateur, celui-ci se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation. Conformément à la spécificité de la procédure adaptée, la négociation au titre du présent marché demeure facultative. En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes. Il se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable. Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de mails ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

A l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans le délai maximal indiqué lors des échanges. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

5.3 Rectification des offres

L'entreprise pourra être invitée à régulariser son offre, dans un délai fixé par l'acheteur. Ceci concerne les offres irrégulières, inacceptables, mais pas les offres inappropriées.

Article 6. MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget principal de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay.

Article 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignements administratifs et techniques

Communauté de Communes Ecueillé – Valençay
4 rue de Talleyrand
36600 VALENCAY
Mme Alice CAILLAT
Téléphone : 02-54-00-32-38
Télécopie : 02-54-00-32-39
Courriel : dgs@ccev.fr

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.